

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS**

Extrait n° 24-05-16

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU 17 JUIN 2024**

Rappel du nombre de délégués en exercice	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	31	(a)
Nombre de suppléants présents(en lieu et place d'un titulaire)	5	(b)
Nombre de procurations	4	(c)
Soit un total de votants potentiels de	40	(a+b+c)

Objet

DECISIONS DU PRESIDENT SUR DELEGATIONS DU
CONSEIL

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :AZZARA Jean-François (BEUVEILLE) - J WEISS (EPIEZ)- G BIANCHI (GRAND FAILLY)- J THOMAS (han devt pierrepont)- JL THOMAS (FRESNOIS)- JP JACQUE (LONGUYON) – C PERCHERON- E LAHURE (Longuyon)- J SAILLET (LONGUYON)- HOUSSON L (LONGUYON)-M POLLRATZKY (LONGUYON)- D PIEDFER (LONGUYON)—LECOINTRE C (LONGUYON)- AM TROMBINI (LONGUYON)- M BORASO (LONGUYON)— N FOULON (LONGUYON)- PAQUIN G (LONGUYON) – HIBLOT P (LONGUYON)- JJ PIERRET (MONTIGNY SUR CHIERS)-JIRKOVSKI E (Petit-failly)- J MOINEAUX (PIERREPONT)- FAIETA M (PIERREPONT)-JENNESSON R (ST SUPPLET)- R SAUNIER (SAINT PANCRE)- -ROESER D (TELLANCOURT)-DEMUTH JP (VILLE AU MONTAIS) – VERRON L (VILLE HOUDLEMONT)-A DYE PELLISSON (VILLERS LA CHEVRE)- DALLA RIVA JP (VILLETTE) – E GILLARDIN (VILLERS LE ROND) E HEIL (VIVIERS SUR CHIERS)

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique): CLAUDET E (ALLONDRELLE)- ROUYER G (COLMEY)-R KLEIN (BASLIEUX)- D NEVEU (CHARENCEY) – P WINGEL (ST JEAN)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : JL WOJCIK à HOUSSON L (LONGUYON)- N FOULON à JP JACQUE (LONGUYON)- B DELATTRE (OTHE) à E CLAUDET (ALLONDRELLE)-H BIZOT à D PIEDFER (LONGUYON)- P GUILIN à JF AZZARA (BEUVEILLE)

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée le 24/06/2024, que la convocation du Conseil avait été faite le 11 juin 2024
Le président,

A l'appel des candidatures, C PERCHERON, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Le Conseil Communautaire, par délibération n° 20-34 en date du 15/07/2020 a délégué au Président, pour la durée de son mandat, toute ou partie de ses attributions.

Le Président est donc en capacité de décider sans en référer au Conseil dans le cadre de ses attributions.

Le Président est tenu d'informer des décisions prises sur délégation au cours des réunions obligatoires du Conseil (CGCT, art.L.2122-23).

Le CGCT ne prévoit pas de formalisme particulier à ce « rendu-compte », de telle sorte qu'il peut être présenté oralement par le Président ou, au contraire, faire l'objet d'un document récapitulatif des décisions prises sur délégation.

Le Président rend compte, après épuisement de l'ordre du jour, à chacune des séances, à travers les questions diverses, des décisions qu'il a prises et de l'évolution des dossiers.

Les décisions prises depuis le dernier conseil du 25 MARS 2024 concernent les matières suivantes :

Marché Fauchage Elagage

Résultat contrat marché Fauchage/Elagage

	POUR Q Mini HT	POUR Q maxi HT
ETA JACQUEMIN	25 000 €	28 334 €
57380 CHEMERY		
DEBROUSS'AGRI	29 274 €	33 400 €
54620 BOISMONT		

Entreprise retenue : ETA JACQUEMIN 11, rue des Potiers 57380 CHEMERY

Convention LER : le programme SARE qui prenait fin initialement le 31 décembre 2023 est prolongé d'un an. La Région grand Est soutient cette prolongation avec tous les partenaires. Dans ce contexte la CCT2L souhaite prolonger le service sur l'année 2024 en poursuivant son partenariat avec l'association LER qui anime le service France Rénov'. Au regard de l'augmentation des sollicitations, il est prévu un renforcement du service en prévoyant notamment des permanences supplémentaires à la MFS de Longuyon.

Pour l'année 2024, la subvention forfaitaire annuelle au bénéficiaire est portée à 7080€

Convention AGAPE : La T2L et l'AGAPE ont conclu pour la période de 2024 à 2026 une convention cadre définissant le cadre et les modalités selon lesquelles la T2L décide d'apporter son concours financier annuel sous forme de subvention à la réalisation du programme de travail partenarial initié.

La convention présentée au Conseil a pour objet de fixer le montant de la participation versée par la T2L, soit 50 245€, réparti comme suite :

- 25 645€ pour le socle partenarial des missions permanentes : habitat, mobilité, urbanisme, biodiversité, observatoires, bases cartographiques, bases de données, assistance technique, exploration territoriale et transfrontalière
- 24 600 € pour l'EPIC (Etude et Projet d'Intérêt Collectif : accompagnement projets, prospective, expertises thématiques, missions complémentaires)

Les EPIC inscrits au programme partenarial 2024-2026 sont les suivants : PCAET T2L (animation et mise en œuvre), projet de territoire (bilan, animation et mise en œuvre)- actualisation de l'étude sur les perspectives scolaires, appui ZAENR

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions

Le Président



FAIT à LONGUYON le 24/06/2024

Jean-Pierre JACQUE